

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Rowe dépose le 3^e rapport du Comité permanent des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle.

LES COMPTES PUBLICS—1^{er} ET 2^e RAPPORTS DU
COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU
1^{er} RAPPORT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) présente les 1^{er} et 2^e rapports du comité permanent des comptes publics et propose l'adoption du 1^{er} rapport.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

IMMIGRATION CHINOISE

Question n^o 32—L'hon. M. Pickersgill:

1. Depuis le 21 juin 1957, a-t-on modifié le règlement ou les formalités suivant lesquels sont étudiées les demandes d'admission de Chinois au pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on effectué ces changements et en quoi consistent-ils?

3. Combien de demandes d'admission de Chinois étaient en instance le 21 juin 1957?

4. Depuis cette date, combien de demandes ont été a) acceptées, b) rejetées?

5. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, combien de demandes d'admission de Chinois étaient encore en instance?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à cette question:

Quant à la première partie, la réponse est oui. Le règlement a été modifié, mais non les formalités.

Quant à la deuxième partie, je répondrai que ces modifications ont été effectuées par le décret du conseil C.P. 1957-1675 entré en vigueur le 20 décembre 1957. L'alinéa d) de l'article 20 du règlement de l'immigration a été abrogé et remplacé par le suivant:

une personne qui est citoyen d'un pays autre qu'un pays mentionné aux alinéas a), b) ou c) ou à l'article 21, si cette personne est le mari, la femme ou l'enfant non marié de moins de 21 ans, le père s'il a plus de 65 ans, ou la mère si elle a plus de 60 ans, d'un citoyen canadien ou d'une personne légalement admise au Canada pour y élire son domicile permanent qui demeure au Canada et qui a présenté une demande à l'égard de cette personne et est en mesure de la recevoir et de la

prendre à sa charge, mais si cette personne est un enfant, elle ne sera reçue au Canada que si son père ou sa mère, suivant le cas, est reçu en même temps que lui.

Cette modification permet à ceux qui ont été légalement admis au Canada pour y élire leur domicile permanent et qui y habitent de faire une demande d'admission pour les personnes à leur charge.

La réponse à la troisième partie est la suivante: 122 demandes le 30 juin 1957.

Pour ce qui est de la quatrième partie, 1,844 demandes ont été acceptées et 73 rejetées.

Quant à la cinquième partie la réponse est 119 le 30 juin 1958.

REMPLACEMENT DES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE

Question n^o 35—M. Benidickson:

1. Quelle est jusqu'ici la valeur en dollars des demandes d'obligations en remplacement de toutes les obligations de la victoire non échues de 3 p. 100?

2. Quel est le montant des nouvelles obligations dans les catégories d'intérêt respectives de 4½, 4¼, 3¾ et 3 p. 100?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): En réponse à la première partie de la question, je suis très heureux de dire à la Chambre que le montant des obligations converties a dépassé le chiffre de deux milliards et demi hier. Plus de 40 p. 100 de toutes les obligations non échues sont maintenant converties.

La réponse à la deuxième partie de la question n'est pas disponible. Il s'agit d'une opération tellement vaste qu'il est impossible de recueillir, vérifier et répartir entre ces diverses catégories les renseignements qui parviennent actuellement de plus de 5,000 représentants.

EMPRUNT DE CONVERSION—COMMISSIONS

Question n^o 36—M. Benidickson:

1. Quelle rémunération, à titre de commission ou autrement, le gouvernement est-il convenu de verser aux mandataires ou courtiers chargés de l'emprunt de conversion du Canada de 1958?

2. Comment se comparent le taux de cette commission et les frais de courtage semblables de la vente annuelle des obligations d'épargne, durant les trois dernières années?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première question, est ¼ p. 100 sur obligations à 3 p. 100, à échéance de trois années et quart; ½ p. 100 sur obligations à 3¾ p. 100, de sept ans; ¾ p. 100 sur obligations à 4¼ p. 100 de quatorze ans; et